



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 02 Décembre 2021

Procès-verbal N° 10

Président : André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL - Guy-Olivier CARBONNIER - Christophe MAILLARD - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

**DOSSIER N°26 *MATCH N°23703249* : RBA F.C.-LE HOUGA / U.A VIC FEZENSAC 2 – Championnat D.2 - Poule A
Journée 7 du 27/11/2021**

Réserves d'avant match non confirmées par l'Entente RBA.F.C.-LE HOUGA

Réserves du RBA. F.C – LE HOUGA portant sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'équipe adverse, au motif d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que ces réserves n'ont pas été confirmées par l'Entente R.B.A.FC. – LE HOUGA

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **RESERVES de l'Entente RBA F.C. – LE HOUGA : IRRECEVABLES.**
- **Homologue le match suivant le score inscrit sur la feuille de match.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Séniors**

Droit de réserves non confirmées : 25€ portés au débit du compte District du RBA. F.C (547687), club support de l'Entente.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
André DAVOINE